



Personnels « vulnérables » : la DAP hors la loi, la CGT saisit le Conseil d'Etat

Depuis le 30.10.20, suite aux informations sur le confinement, puis aux nouvelles notes d'adaptation du secrétariat général, puis de la DAP, la CGT n'a de cesse d'alerter la direction de l'administration pénitentiaire sur le sort des personnels vulnérables.

En effet, le Secrétariat Général du ministère de la justice via sa note du 22.10, puis la DAP, ont choisi de prendre appui sur le décret du 29 août 2020 qui a réduit la liste établissant 11 critères de vulnérabilité à 4, alors que le juge des référés du Conseil d'Etat a le 15/10/2020 expressément suspendu les dispositions de ce décret !



Dans sa grande bonté, de peur certainement de voir ses services vidés puisque ce ministère fonctionne en sous-effectif constant, **le secrétariat général a cru bon de se référer à une note qui était déjà caduque lors de sa signature !**

Ce n'est pas sans rappeler les instructions sur la détention provisoire lors du 1^{er} confinement.

C'est pourquoi par saisine écrite, puis directement au cours du CT SPIP, la CGT s'est insurgée sur cette application fallacieuse d'un décret rendu caduc par le juge administratif ! **Cette décision datant de 3 semaines a force obligatoire et est d'application immédiate. Le communiqué diffusé à l'issue est clair et sans équivoque : "les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau".**

Cf. : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/suspension-des-nouveaux-criteres-de-vulnerabilite-au-covid-19-ouvrant-droit-au-chomage-partiel>

Par ailleurs, au cas par cas, les représentants de la CGT doivent intervenir pour des collègues, qui justifient de leur état par des certificats médicaux, et que des directions s'improvisant médecins, refusent de mettre à l'abri ! Alors même que l'état d'urgence sanitaire est en cours, ainsi qu'un confinement généralisé.

La DAP, via ses directeurs inter-régionaux nient l'état de santé de certains de ses personnels alors

même que la plus haute juridiction administrative française, voire les médecins de ces derniers, s'accordent sur la nécessité d'un isolement.

La DAP, elle choisit de faire la sourde oreille.

Pire, elle ajoute à la violence institutionnelle en adressant à l'ensemble des personnels un message visant à effrayer les personnels et qui rappelle le fonctionnement du statut spécial !

Ne soyez pas dupes : le statut spécial n'empêche pas le droit de retrait.

Nous demandons à la DAP de revenir à la raison, de cesser de se retrancher derrière un texte irrégulier et de renvoyer à de futures décisions de la ministre de la transformation de la fonction publique qui noie le poisson depuis des jours !

PRENEZ VOS RESPONSABILITES !

Cet épisode rappelle douloureusement les interdictions de port de masque en détention du printemps 2020.

➡ **La solution est pourtant simple, rapide et légale** : il faut placer les agents reconnus fragiles en télétravail, ou les placer en autorisation spéciale d'absence, comme la circulaire DGAFP du 29/10/2020 l'impose.

La CGT a alerté les inspecteurs du ministère, les inspecteurs ISST, la haute autorité à l'égalité professionnelle et des parlementaires.

Faute de prise en compte de nos diverses demandes, la CGT prend ses responsabilités en déposant un référé devant le conseil d'Etat dans un premier temps, puis saisira la Cour de justice si nécessaire.

La CGT IP salue l'investissement des agent.es dans leur quotidien professionnel et leur exprime tout son soutien.

La DAP est indigne de vous.

**Restons solidaires
Restons combattifs**